

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



**ARRETE RELATIF A L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PETIT FESTIVAL**

LE MAIRE DE VILLAR D'ARENE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment les dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R610-5 du code pénal ;

Vu la demande formulée par l'association Les Brebys de la Meije représentée par Madame LEI Camille en date du 09 septembre 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'organisation du Petit Festival sur la Place St Martin ;

Considérant que la manifestation projetée est de nature à réunir 250 personnes sur le domaine public communal du 18 septembre 2026 au 19 septembre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer les conditions d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des participants et le bon ordre public ;

ARRETE :

Art. 1er : L'association Les Brebys de la Meije, est autorisée à occuper temporairement le domaine public et/ou privé Communal, à savoir :

- **Place St Martin** : à partir du lundi 14 septembre 2026 jusqu'au lundi 21 septembre 2026 8h00 pour l'organisation, l'installation et le démontage du matériel lié au Festival
- **La Sagnette** : à partir du vendredi 18 septembre 2026 12h00 jusqu'au lundi 21 septembre 2026 12h00 pour structurer le stationnement des Festivaliers.
- **Parking de l'entrée de Villar d'Arène** (2 premières places) : à partir du vendredi 18 septembre 2026 12h00 jusqu'au lundi 21 septembre 2026 12h00 pour permettre et réguler l'accès au stationnement prévu sur la Sagnette.
- **Parking de l'ancienne école** : à partir du vendredi 18 septembre 2026 17h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 10h00 pour le stockage de matériels et pour constituer un point médical/secours.

Art. 2 : La circulation automobile et le stationnement sont interdits sauf véhicule de secours :

- **Place St Martin** : à partir du jeudi 17 septembre 2026 14h00 jusqu'au lundi 21 septembre 2026 8h00
- **Parking de l'entrée de Villar d'Arène** (2 première places) : à partir du vendredi 18 septembre 2026 12h00 jusqu'au lundi 21 septembre 2026 12h00
- **Parking de l'ancienne école** : à partir du vendredi 18 septembre 2026 17h00 jusqu'au dimanche 20 septembre 2026 10h00.

Art. 3 : Les rues du Four, de la Forge, St Martin et Route Romaine et rue de la Mairie sont fermées du vendredi 18 septembre 2026 12h00 au dimanche 20 septembre 2026 12h00

Art. 4 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

Art. 5 : L'association Les Brebys de la Meije s'engage à :

- ✓ prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des participants ;
- ✓ assurer la propreté des sites à l'issue de la manifestation ;
- ✓ respecter les règles de voisinage, notamment en matière de bruit ;
- ✓ mettre en place les dispositifs de secours et de sécurités nécessaires,
- ✓ être attentive à la situation météorologique et en cas d'alerte, prendre toutes les dispositions de sécurité utiles et nécessaires.

Art. 6 : Le présent arrêté est affiché en mairie et sur les lieux concernés avant la date de la manifestation. Une copie est transmise à la brigade de gendarmerie.

Art. 7 : L'association Les Brebys de La Meije représentée par Madame LEI Camille, Madame l'adjudant-chef de la Brigade de Gendarmerie de La Grave, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Villar d'Arène
Le 11 septembre 2026
La Maire,
Béatrice ALBERT



Transmis le :
Affiché le :
Retiré le :